



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/246
2 février 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

Quarante-huitième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE A
L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION

OCTROI A LA COMMUNAUTE D'ETATS INDEPENDANTS DU STATUT
D'OBSERVATEUR AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Lettre datée du 24 janvier 1994, adressée au Secrétaire
général par le Ministre des affaires étrangères de la
Fédération de Russie

Conformément à la décision prise à Askhabad le 24 décembre 1993 par les chefs des Etats membres de la Communauté d'Etats indépendants, j'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Conseil des ministres des affaires étrangères des Etats membres de la CEI, de demander, en vertu de l'article 15 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale d'une question additionnelle intitulée "Octroi à la Communauté d'Etats indépendants du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale".

Vous trouverez ci-joint, conformément à l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le texte d'un mémoire explicatif ainsi que d'un projet de résolution.

(Signé) A. KOZYREV

ANNEXE

Mémoire explicatif

1. Le stade où en sont actuellement les relations internationales se caractérise par l'importance politique croissante que revêtent les accords régionaux et sous-régionaux et les associations d'Etats. Ceux-ci entreprennent des activités très diverses. Dans de nombreux domaines importants et d'actualité, tels que les questions sociales et humanitaires et la coopération pour le développement, on assiste à une étroite concertation des efforts déployés par les associations régionales et l'Organisation des Nations Unies. La Communauté d'Etats indépendants, dont la structure organisationnelle a pris forme avec l'adoption de la Charte le 22 janvier 1993, prend de son côté sa place parmi ces mécanismes régionaux.

2. La CEI et l'ONU ont commencé à coopérer. Les premiers résultats de cette coopération permettent de parler d'un véritable potentiel d'interaction entre la Communauté et l'organisation internationale, fondé sur le principe du partenariat, de la participation et de la complémentarité des efforts.

3. Selon nous, le moment est venu de donner un caractère plus régulier et systématique aux relations épisodiques qu'avaient eu jusque-là la CEI et l'ONU. Pour ce faire, il serait bon d'octroyer à la CEI le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Cela permettrait en fait de renforcer l'interaction de la CEI et de l'ONU et accroîtrait leur capacité de contribuer à la paix, à la sécurité et à la coopération sur les plans régional et mondial.

APPENDICE

Projet de résolution : octroi à la Communauté d'Etats
indépendants du statut d'observateur auprès de
l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Notant que la Communauté d'Etats indépendants souhaite intensifier sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies,

1. Décide d'inviter la Communauté d'Etats indépendants à participer à ses sessions et à ses travaux en qualité d'observateur;

2. Prie le Secrétaire général de donner suite comme il convient à la présente résolution.
